



**PRÉFÈTE  
DE LA CREUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°23-2023-064

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

# Sommaire

## **DREAL Nouvelle Aquitaine /**

23-2023-06-27-00003 - Décision de subdélégation de signature à la DREAL  
de la Creuse (6 pages)

Page 3

DREAL Nouvelle Aquitaine

23-2023-06-27-00003

Décision de subdélégation de signature à la  
DREAL de la Creuse



# PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Nouvelle - Aquitaine

## DÉCISION

### subdélégation de signature aux agents de la DREAL Nouvelle-Aquitaine Département de la Creuse

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,**

**VU** l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 15 mars 2023 nommant Madame Anne FRACKOWIAK-JACOBS, préfète de la Creuse ;

**VU** l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 5 mars 2018 nommant Mme Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté de la préfète de la Creuse du 3 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est donnée aux adjoints ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

- Isabelle LASMOLES : code F5
- Jacques REGAD : codes B1 à B8, F1 à F4

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent. Cette capacité est également donnée à Éric SIGALLAS, directeur adjoint.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associés comme ci-après :

### **Pour le Service Environnement Industriel (SEI)**

Samuel DELCOURT, chef de service : codes A, B1 à B8, C, G1

Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A, B1 à B8, C, D, G1

### *Département sécurité industrielle*

Cédric MONTASSIER, chef de la division risques accidentels : code A, G1

Eric MOULARD, chef de la division équipements sous pression : codes A, C, G1

Annick DE MENORVAL, cheffe de la division canalisations et coordonnatrice du pôle CANA : code C

### *Département risques chroniques*

Christophe MARTIN, chef du département : code A, G1

Céline FANZY, adjointe au chef du département : code A, G1  
Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A3, A4

*Département énergie sol et sous-sol*

David SANTI, chef du département : codes B1 à B8, A, G1  
Monique ALLAUX, adjointe au chef de département et cheffe de la division mines et géothermie :  
codes B1 à B8, A, G1  
Julien MORIN, chef de la division énergie : code B1 à B8, A4  
Christophe SIMBELIE, chef de la division mines et après mines U : codes A3, A4

*Pôle pilotage, réglementation et véhicules*

Fabrice HERVE, chef de pôle : code D  
Stéphanie HUGON, coordinatrice régionale véhicules : code D

**Pour le Service des Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)**

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes B9, B10, E  
Laëtitia NICOLAY, adjointe au chef de service : codes B9, B10, E

*Département risques naturels*

Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code E1

*Département ouvrages hydrauliques*

Jean HUART, chef du département : code B9, B10, E2  
Christelle FREMAUX adjointe au chef du département : codes B9, B10, E2

*Département Hydrométrie et Prévision des Crues Gironde-Adour-Dordogne*

Yan LACAZE, chef du département : code E1  
Sylvain CHESNEAU, adjoint au chef du département : code E1

*Département Hydrométrie et Prévision des Crues Vienne-Charente-Atlantique*

Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : code E1  
Pascal VILLENAVE adjoint à la cheffe du département : code E1

**Pour le Service Patrimoine Naturel (SPN)**

Fabrice CYTERMANN, chef de service : codes F1 à F4  
Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service : codes F1 à F4

*Département appui support et transversalités*

Alain MOUNIER, chef du département : codes F1 à F3

*Département Biodiversité Continuité et espaces naturels*

Alain VEROT, chef du département : code F1 à F2  
Sophie KERLOC'H, adjointe au chef du département : code F1 à F2  
Olivier GOUET, adjoint au chef du département : code F1 à F2

*Département Biodiversité, espèces et connaissance*

Julien PELLETANGE, chef du département : codes F1 à F2, F4  
Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes F1 à F2, F4

Maylis GUINAUDEAU, chargée de mission conservation et restauration espèces menacées et CITES : codes F1 à F2

Julie MARCINKOWSKI, chargée de mission conservation et restauration espèces menacées : code F4, uniquement pour les dérogations à but scientifique et assimilées

*Département eau et ressources minérales*

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département: code F3

Hervé TREHEIN, adjoint à la cheffe du département : code F3

**Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL)**

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : code F5

Jennifer LIEGEOIS-GACHELIN, adjointe à la cheffe de service : code F5

*Département aménagement, paysage et littoral*

Christophe BELOT, chef du département : code F5

Bruno LIENARD, adjoint au chef du département : code F5

**Pour le groupe des unités départementales Haute-Vienne, Corrèze et Creuse**

Benoît ROUGET, chef du groupe : codes A, D (sauf D2-s), G1

Anne PERREAU, adjointe au chef du groupe : codes A, D (sauf D2-s), G1

Alain BOQUEL, chef de l'antenne véhicules Limoges : code D (sauf D2-s et D5)

Christophe DOUTRE, Stéphane ROBY, techniciens contrôle véhicule : code D (sauf D2-s et D5)

**ARTICLE 3 :** La présente décision abroge la décision du 8 juin 2023 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DREAL Nouvelle Aquitaine – département de la Creuse

**ARTICLE 4 :** La présente décision est exécutoire au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la Creuse.

Poitiers, le 27 juin 2023

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
Nouvelle-Aquitaine

*Alice-Anne Médard*

Alice-Anne MÉDARD

— ANNEXE 1—

| N° de code                          | Nature des décisions déléguées  | Références  |
|-------------------------------------|---|---|
| <b>A - ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL</b> |   |   |
| A1                                  | Les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,   | Code de l'environnement, code minier, code du travail |
| A2                                  | Les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,  |   |
| A3                                  | Tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, sanction, mise en demeure),   |   |
| A4                                  | La saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,  |   |
| A5                                  | Toutes les décisions individuelles prévues par le titre 1er du livre V du code de l'environnement, suite à un examen au cas par cas prévu dans le cadre de l'article L122-1 du code de l'environnement, et notamment les articles R122-2 et R122-3 ; sauf les décisions concernant les dossiers soumis à étude d'impact.                              |   |
| <b>B- ÉNERGIE</b>                   |   |   |
| B1                                  | Les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,   |   |
| B2                                  | Les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,  |   |
| B3                                  | Les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'Énergie Livre III,  |   |
| B4                                  | Les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du code de l'énergie livre III,  |   |
| B5                                  | Production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,<br>– Les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du code de l'énergie livre III,<br>– Les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération, |   |
| B6                                  | Les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,   |   |

| N° de code | Nature des décisions déléguées  | Références |
|------------|---|------------|
| B7         | Les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du code de l'énergie livre III,   |            |
| B8         | Les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'utilisateurs prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)  |            |
| B9         | Les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,  |            |
| B10        | Les actes relatifs à l'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.   |            |
|            | <b>C - SÉCURITÉ INDUSTRIELLE</b>  |            |
| C1         | Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant :<br>– les mises en demeure,<br>– les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement,<br>– les aménagements. |            |
| C2         | Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques) :<br>– les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement,<br>– l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555.24 du code de l'environnement.                                |            |
|            | <b><u>D- TRANSPORTS</u></b>   |            |
| D1         | Délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules :<br>– véhicules de transport en commun,<br>– véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage,_<br>- véhicules de transport de matière dangereuse,  |            |
| D2-s       | Réceptions en série (RPT, NKS, agrément de prototype)   |            |
| D2-u       | Réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules,   |            |
| D3         | Surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques   |            |
| D4-a       | Agrément des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,  |            |
| D5         | Désignation d'un expert chargé d'effectuer la visite technique an-  |            |

| N° de code | Nature des décisions déléguées   | Références |
|------------|--|------------|
|            | <p>nuelle des petits trains routiers.</p> <p><b><u>E - RISQUES NATURELS ET SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u></b></p>  |            |
| E1         | Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,  |            |
| E2         | Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives  |            |
|            | <p><b><u>F - PROTECTION DE LA NATURE</u></b></p>   |            |
| F1         | Les documents administratifs et décisions prévus dans le cadre de l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction, des règlements communautaires correspondants et de leurs textes d'application (CITES),   |            |
| F2         | les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L411-1 et L411-2 du code de l'environnement,  |            |
| F3         | La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.   |            |
| F4         | Les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNPN) ou au conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), et les transmissions des avis du CNPN aux pétitionnaires ou du CSRPN, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales. |            |
| F5         | L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.   |            |
|            | <p><b><u>G- AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</u></b></p>  |            |
| G1         | Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du livre 1er du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181 -3 du code de l'environnement).                                    |            |